

N/REF: CM/ST N°292-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
RUE GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur LADENT Francis, en vue d'effectuer son déménagement, 44 B, Rue Gambetta 54130 Saint Max, le 16 et 17 Décembre 2023, de 7H30 à 20H,

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

\*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, au droit du numéro 44 B, Rue Gambetta 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 16 et 17 Décembre 2023, de 7H30 à 20H, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera retirée à la Mairie de Saint-Max, et sera à mettre en place par Monsieur LADENT Francis, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Monsieur LADENT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du  
Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.